



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 9 décembre 2024

85 élus présents (104 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE
MULHOUSE ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : BILAN 2023 ET
MONTANT PREVISIONNEL 2024 (31/7.10.5 /2610C)**

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée fin décembre 2002, qui fait l'objet d'une réactualisation chaque année.

La dernière convention a été approuvée par le Conseil communautaire et par le Conseil municipal de Mulhouse en décembre 2023.

Les agents dont les fonctions sont mutualisées entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération sont en principe rattachés à la communauté d'agglomération et le coût des postes concernés est refacturé à la Ville de Mulhouse selon les critères définis par la présente délibération.

Toutefois, certains agents dont les fonctions ont évolué et qui doivent de ce fait faire l'objet d'une mutation entre les deux collectivités, sont maintenus dans leur collectivité d'origine pendant le délai nécessaire à la procédure de mutation. Une procédure de refacturation mensuelle est de ce fait mise en place entre les deux collectivités.

Un travail a été mené en 2024 afin de revoir complètement la convention de mutualisation au regard de la réorganisation. Une nouvelle convention sera ainsi en vigueur pour l'exercice 2025. D'ici-là, c'est l'ancienne convention qui s'est appliquée. Comme les années précédentes, il y a ainsi lieu de faire le bilan de l'année N-1 (2023 en l'occurrence) et d'acter d'un montant prévisionnel pour l'année N (2024 en l'espèce).

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte paritaire s'est réunie le 29 novembre 2024. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2023, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2024.

BILAN DE L'EXERCICE 2023

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2023, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe N° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 21 619 255,93 €, dont 9 743 798,65 € (45,07 %) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 11 875 457,28 € (54,93%) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2024

En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de Mulhouse Alsace Agglomération (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Compte tenu de la réorganisation en cours en 2024, la liste des agents mutualisés n'a pas été élaborée en regardant une photographie de l'état des effectifs en septembre de l'année en cours, comme cela était le cas les années précédentes. Il a été tenu compte des dates de démutualisation agent par agent ; ce qui a amené à effectuer des proratas lorsqu'un agent a été démutualisé en cours d'année.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2024, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;
- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;
- les montants de référence de l'exercice 2024 (effectifs et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;
- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2024.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe N° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges de fonctionnement mutualisées de 2024 est estimé à 12 597 095 €, dont 5 508 709 € (soit 43,73 %) sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 7 088 385 € (soit 56,27 %) incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2023,
- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2024 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2024 tels qu'ils sont proposés,
- décide d'annuler les écritures (mandats et titres) d'acomptes qui ont eu lieu en début d'année 2024,
- désigne Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer la convention 2024 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé).

PJ : 3

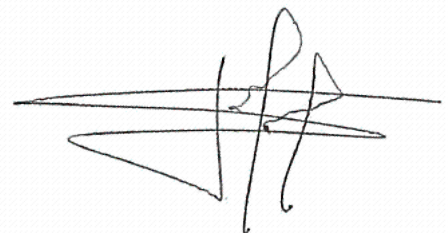
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. SchilDKnecht', with a large horizontal stroke at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Jordan', with a large horizontal stroke at the end.

Fabian JORDAN

Direction des Finances
31 - GG

Le 25 novembre 2024

Annexe 1 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – Bilan 2023

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement fin décembre 2023 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite « chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire ».

1. Charges réparties

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

1.1. Frais de personnel

- masse salariale, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales,
- charges accessoires : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé.

1.2. Frais d'administration générale

Fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique, les dépenses précitées relevant de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement.

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

2. Charges facturées

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, ... Elles ont été chiffrées, pour 2023, à 1 447 €* par agent.

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

* ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

3. Services mutualisés

Le périmètre 2023 de la mutualisation a concerné les services suivants :

| Direction ou Service | Nb d'agents 2023 |
|--|-----------------------------|
| Direction Générale des Services | 0 |
| Amicale du personnel (agents mis à disposition) et syndicats | 15 |
| Direction Solidarité et Population | 0 |
| Direction Prévention et sécurité | 1 |
| Politique de la ville | 3 |
| Archives | 7 |
| Directions Education, Enfance et Famille | 13 |
| Direction Sports et Jeunesse et administration | 44 |
| Communication interne | 2 |
| La Direction des Finances | 26 |
| Direction des Ressources Humaines (dont 9 agents médecine travail) | 79 |
| Pilotage de la performance | 6 |
| Secrétariat Général | 4 |
| Affaires Juridiques et commande publique | 14 |
| Moyens Généraux et Centre Wallach | 35 |
| Systèmes d'informations | 34 |
| Informations géographiques | 17 |
| Coordination administrative du Pôle 4 | 1 |
| Direction environnement et services urbains | 21 |
| Direction Voirie et conception urbaine | 14 |
| Direction Performance énergétique et bâtiments | 55 |
| Relations internationales et transfrontalières | 3 |
| Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat | 33 |
| | |
| Total | 427 |

En 2023, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 427 pour l'année 2023 répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

4. Modalité de répartition

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- un 1^{er} critère, qui compte pour **60%**, relatif au nombre d'agents travaillant pour les 2 collectivités,
- un 2^{ème} critère, qui compte pour **40%**, et qui concerne les **budgets de fonctionnement et d'investissement** des 2 collectivités (*mouvements réels des CA de l'année n-1*).

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2023 :

1er critère, basé sur les effectifs :

| | | 2023 | |
|---|-----|------------------------------|---------------|
| Nombre d'agents communautaires | | 1 372 | |
| Nombre d'agents ville | | 1457 | |
| Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés | | 2 829 | |
| Nombre d'agents mutualisés | | 427 | |
| Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés) | | 3 256 | |
| % critère perso | 60% | Critère personnel part m2A | 29,10% |
| | | Critère personnel part Ville | 30,90% |

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 movmmts réels) :

| | | | |
|---|-------------------|---------------------------|---------------|
| Budget m2A Général + annexes | | 432 024 317 € | |
| Budget Ville de Mulhouse Général + annexes | | 237 079 704 € | |
| <i>Total des budgets des deux collectivités</i> | | 669 104 021 € | |
| % critère budget | 40% | Critère budget part m2A | 25,83% |
| | | Critère budget part Ville | 14,17% |
| Clé de répartition définitive | part m2A | 54,93% | |
| | part Ville | 45,07% | |

En 2022, les clés étaient de 49,68 % pour l'agglomération et 50,32 % pour la Ville centre.

5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2023 s'élève à **21 619 255,93 €** pour les dépenses de fonctionnement mises en œuvre.

Les dépenses relatives à l'investissement donneront lieu au versement de subventions d'équipement par les deux collectivités ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants définitifs 2023

| Charges | réalisé 2023 TOTAL | Part Ville : 45,07% | Part m2A : 54,93% |
|---|------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1) Frais de personnel | | | |
| Masse salariale & frais annexes | 20 511 147,93 € | 9 244 374,37 € | 11 266 773,56 € |
| S/Total 1 : | 20 511 147,93 € | 9 244 374,37 € | 11 266 773,56 € |
| 2) Frais d'administration générale | | | |
| Moyens généraux | 100 177,08 € | 45 149,81 € | 55 027,27 € |
| Affranchissements (courrier) | 55 807,80 € | 25 152,58 € | 30 655,22 € |
| Télécoms | 58 259,00 € | 26 257,33 € | 32 001,67 € |
| Maintenance informatique | 275 995,12 € | 124 391,00 € | 151 604,12 € |
| S/Total 2 : | 490 239,00 € | 220 950,72 € | 269 288,28 € |
| Total 1 + 2 : | 21 001 386,93 € | 9 465 325,09 € | 11 536 061,84 € |
| 3) Frais d'utilisation des bureaux | | | |
| Locaux appartenant à la Ville : | 525 261,00 € | 236 735 € | 288 526 € (1) |
| Locaux appartenant à m2A : | 92 608,00 € | 41 738 € (2) | 50 870 € |
| S/Total 3 : | 617 869,00 € | 278 473,56 € | 339 395,44 € |
| Total général 1 + 2 + 3 : | 21 619 255,93 € | 9 743 798,65 € | 11 875 457,28 € |

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

| Charges de Fonctionnement | Réalisations 2023 | Réalisé 2022 | Evolution, en % |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|
| Coût total de la mutualisation | 21 619 256 € | 22 421 336 € | -3,6% |
| Part de l'Agglomération | 11 875 457 € | 11 337 419 € | 4,7% |
| Part de la Ville | 9 743 799 € | 11 083 917 € | -12,1% |

| Charges d'investissement N-1 | réalisé 2022 TOTAL | Part Ville : 45,07% | Part m2A : 54,93% |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Dépenses portées par m2A | 528 640 € | 238 258 € (3) | 290 382 € |
| Dépenses portées par Mulhouse | 0 € | 0 € | 0 € (4) |

(3) montant dû par la Ville à l'Agglo

(4) montant dû par l'Agglo à la Ville

Le 25 novembre 2024

Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2024

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.

Pour 2024, les modifications proposées sont listées ci-dessous. Elles résultent de l'évolution de l'organigramme commun de nos deux collectivités.

1. Cadre des services mutualisés

Au 1^{er} octobre 2024, le périmètre de la mutualisation était le suivant :

| Direction ou Service | Nb d'agents 2023 | Nb d'agents 2024 |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Direction Générale des Services | 0 | 0,00 |
| Amicale du personnel (agents mis à disposition) et syndicats | 15 | 12,58 |
| Direction Solidarité et Population | 0 | 0,00 |
| Direction Prévention et sécurité | 1 | 1,00 |
| Politique de la ville | 3 | 0,00 |
| Archives | 7 | 7,00 |
| Directions Education, Enfance et Famille | 13 | 0,00 |
| Direction Sports et Jeunesse et administration | 44 | 23,75 |
| Communication interne | 2 | 0,00 |
| La Direction des Finances | 26 | 0,00 |
| Direction des Ressources Humaines (dont 2 agents sce social + 9 agents médecine travail) | 79 | 29,25 |
| Pilotage de la performance | 6 | 0,00 |
| Secrétariat Général | 4 | 0,00 |
| Affaires Juridiques et commande publique | 14 | 0,00 |
| Moyens Généraux et Centre Wallach | 35 | 18,41 |

| | | |
|--|------------|---------------|
| Systemes d'informations | 34 | 35,25 |
| Informations géographiques | 17 | 16,00 |
| Coordination administrative du Pôle 4 | 1 | 0,00 |
| Direction environnement et services urbains | 21 | 5,83 |
| Direction Voirie et conception urbaine | 14 | 7,83 |
| Direction Performance énergétique et bâtiments | 55 | 39,02 |
| Relations internationales et transfrontalières | 3 | 2,25 |
| Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat | 33 | 30,00 |
| | | |
| Total | 427 | 228,17 |

En 2024, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 228, répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

2. Domaine des charges mutualisées

2.2. Charges à répartir

La nature des charges à répartir se partage en :

- **frais de personnel**, à savoir les rémunérations du personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les charges accessoires que le service Ressources humaines engage pour l'habillement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé),
- **frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique, études, les dépenses précitées relevant de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement (prise en compte des dépenses N-1 pour l'investissement). Les dépenses d'investissement de l'année N-1 donneront lieu au versement de subventions d'équipement ainsi que détaillé à l'article 4 de cette annexe. Ainsi, la Ville de Mulhouse versera à m2A une participation au titre des dépenses engagées par cette dernière. De la même manière, m2A versera à la Ville de Mulhouse une subvention d'équipement pour les dépenses réalisées par celle-ci.

2.3. Charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, ... un coût standard d'hébergement d'un agent a

été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Pour 2024, l'indice au 1er trimestre 2023 est de 2 077 (1 948 au 1^{er} trimestre 2022). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 447 € en 2023 à 1 543 € en 2024 soit +6,62 %.

Pour 228 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2024 s'élève par conséquent à 12 000 000 €. 161,03 agents sur les 228 occupent des locaux appartenant à la Ville et 67,14 des locaux de m2A.

3. Modalités de répartition pour 2024

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- **un 1^{er} critère sur le personnel, qui compte pour 60%**, relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;
- **un 2^{ème} critère, budgétaire, qui compte pour 40%**. Depuis 2012, ce critère est basé sur « le budget de fonctionnement et le budget d'investissement (mouvements réels des CA) de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA de la ville et de la communauté d'agglomération ». A noter qu'en 2023, ce sont les données du budget primitif qui ont été prises en compte pour le budget annexe de l'eau.

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de les maintenir pour 2024.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2024 :

1er critère, basé sur les effectifs :

| | | | 2024 |
|---|-----|------------------------------|--------|
| Nombre d'agents communautaires | | | 1 540 |
| Nombre d'agents ville | | | 1584 |
| Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés | | | 3 124 |
| Nombre d'agents mutualisés | | | 228 |
| Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés) | | | 3 352 |
| % critère perso | 60% | Critère personnel part m2A | 29,59% |
| | | Critère personnel part Ville | 30,41% |

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

| | | | |
|--|------------|---------------------------|---------------|
| Budget m2A Général + annexes | | | 462 883 131 € |
| Budget Ville de Mulhouse Général + annexes | | | 230 936 169 € |
| Total des budgets des deux collectivités | | | 693 819 299 € |
| % critère budget | 40% | Critère budget part m2A | 26,69% |
| | | Critère budget part Ville | 13,31% |
| Clé de répartition définitive | part m2A | | 56,27% |
| | part Ville | | 43,73% |

4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2024

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2024 s'élève à **12 512 252 €** pour les dépenses de fonctionnement mises en œuvre.

Les dépenses relatives à l'investissement donneront lieu au versement de subventions d'équipement par les deux collectivités ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants prévisionnels 2024

| Charges | Prévisionnel 2024 TOTAL | Part Ville : 43,73% | Part m2A : 56,27% |
|---|----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1) Frais de personnel | | | |
| Masse salariale & frais annexes | 12 000 000 € | 5 247 600 € | 6 752 400 € |
| S/Total 1 : | 12 000 000 € | 5 247 600 € | 6 752 400 € |
| 2) Frais d'administration générale | | | |
| Moyens généraux | 50 089 € | 22 575 € | 27 514 € |
| Affranchissements (courrier) | 27 904 € | 12 576 € | 15 328 € |
| Télécoms | 29 130 € | 13 129 € | 16 001 € |
| Maintenance informatique | 137 998 € | 62 196 € | 75 802 € |
| S/Total 2 : | 245 120 € | 110 475 € | 134 644 € |
| Total 1 + 2 : | 12 245 120 € | 5 358 075 € | 6 887 044 € |
| 3) Frais d'utilisation des bureaux | | | |
| Locaux appartenant à la Ville : | 163 562 € | 73 718 € | 89 845 € (1) |
| Locaux appartenant à m2A : | 103 571 € | 46 679 € (2) | 56 891 € |
| S/Total 3 : | 267 133 € | 120 397 € | 146 736 € |
| Total général 1 + 2 + 3 : | 12 512 252 € | 5 478 472 € | 7 033 780 € |

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

| Charges de Fonctionnement | Prévisions 2024 | Réalisé 2023 | Evolution, en % |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|
| Coût total de la mutualisation | 12 512 252 € | 22 656 420 € | -44,8% |
| Part de l'Agglomération | 7 033 780 € | 11 099 380 € | -36,6% |
| Part de la Ville | 5 478 472 € | 11 557 040 € | -52,6% |

| Charges d'investissement N-1 | réalisé 2023 TOTAL | Part Ville : 43,73% | Part m2A : 56,27% |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Dépenses portées par m2A | 549 461 € | 247 642 € (3) | 301 819 € |
| Dépenses portées par Mulhouse | 0 € | 0 € | 0 € (4) |

(3) montant dû par la Ville à l'Agglo

(4) montant dû par l'Agglo à la Ville

CONVENTION

relative à la répartition des charges pour les services concernés par la mutualisation

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,

d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 12 décembre 2024 et du Conseil d'agglomération du 09 décembre 2024, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés.

Elle reprend les bases de la précédente convention de décembre 2023, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

Article 2 : Dispositions générales

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

Article 3 : Charges à répartir

Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :

- les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;
- des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique, études diverses. Les dépenses précitées relèvent de dépenses de fonctionnement 2024 mais aussi d'investissement relatives à l'exercice N-1 (logiciel, matériel informatique ou technique divers) le cas échéant. Les dépenses d'investissement donnent lieu au versement d'une subvention d'équipement

Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :

- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;
- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, ...), d'administration générale (fournitures de bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique) et de dépenses d'équipement de protection des agents, à raison de 1/4 du montant de l'année précédente.

L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n + 1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

Article 4 : Charges à facturer

Un coût standard d'hébergement d'un agent est facturé. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, non comprises dans les charges à répartir ci-dessus, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment.

La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : un coût unitaire, chiffré à 1 543 € par agent x nombre d'agents mutualisés en 2024 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1^{er} trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2024, l'indice applicable est celui du 1^{er} trimestre 2023, soit 2 077, en progression de 6,62%.

Article 5 : Modalités de répartition des charges

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- **taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération = $[60\% \times (\text{nombre d'agents communautaires} / \text{nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés})] + [40\% \times ((\text{budget de fonctionnement au CA n-1} + \text{budget d'investissement au CA n-1 de la Communauté d'Agglomération}) / (\text{budgets de fonctionnement au CA n-1 et d'investissement au CA n-1 de la Ville et de la Communauté d'Agglomération}))]$**
- **taux de prise en charge par la Ville = 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

Article 6 : Services dont les charges sont à répartir

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- l'amicale du personnel (agents mis à disposition) et les syndicats
- la direction des services prévention et sécurité
- les archives
- la direction sports et jeunesse et l'administration
- la direction des ressources humaines
- la direction des moyens généraux et le centre Wallach
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- la direction environnement et services urbains
- la direction voirie et conception urbaine
- la direction performance énergétique et bâtiments
- les relations internationales et transfrontalières
- la direction urbanisme, aménagement et habitat

Article 7 : Commission mixte paritaire

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'Agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

Article 8 : Information des assemblées délibérantes

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

Article 9 : Substitution de convention

Cette convention se substitue à compter du 1^{er} janvier 2024 à celle ayant le même objet, signée fin décembre 2023.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le 15 décembre 2024.

Le Président de m2A

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ